



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de non-participation au vote : 5
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

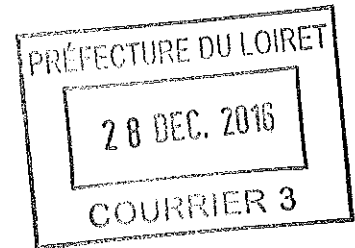
Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absent :

Jean-Louis TOURET.



Non-participation au vote : Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

FINANCES

DL.16.098 – Communauté Urbaine – Compétence eau – Transfert des emprunts

Dans le cadre du passage de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine, le transfert de la compétence eau potable sera effectif au 1er janvier 2017.

L'article L.1321-1 du CGCT stipule que « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence eau la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Dès lors, le transfert de la gestion doit nécessairement s'accompagner de la mise à disposition de la Communauté Urbaine de l'intégralité des équipements, assortie des écritures comptables appropriées et de la prise en charge des droits et obligations du propriétaire en lieu et place des communes.

Par ailleurs, l'article L.1321-2 du CGCT précise que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligation découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés à la compétence eau ».

Ainsi le principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence s'applique. La Communauté Urbaine doit reprendre à son compte l'intégralité de la dette affectée au service de l'eau, à savoir tous les encours des emprunts contractés antérieurement au 1^{er} Janvier 2017 par le service des eaux des différentes communes.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'acter la liste des emprunts concernés par la compétence eau potable afin que les échéances d'annuités puissent être prises en charge par la Communauté Urbaine dès le 1/01/2017.

Les emprunts concernés sont les suivants :

	Numéro emprunt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2016
1	70030858852	Crédit agricole	57 192,00 €
2	70040521564	Crédit agricole	53 333,48 €
3	MIN251823/0265666	Dexia CLF	160 000,00 €
4	70053293519	Crédit agricole	115 811,26 €
5	MIN245498/0265665	Dexia CLF	158 580,00 €
6	060473	CA-BFT	68 000,00 €
7	70073127248	Crédit agricole	105 032,79 €
TOTAL			717 949,53 €

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal :

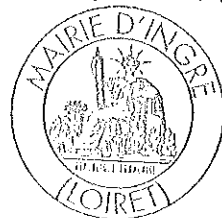
- d'acter le transfert des emprunts relatifs à la compétence eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétences pour les emprunts concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **28 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 DEC. 2016**
et publication ou notification le : **29 DEC. 2016**



Le Maire

Christian DUMAS.

